

Versement du solde des aides PAC 2014

Question :

Sur le versement du solde des aides qui a été effectué début décembre, il y a une réduction qui s'applique, pouvez-vous préciser de quoi il s'agit ?

Réponse :

Le solde des aides PAC pour la campagne de 2014 a effectivement été versé début décembre.

Cette année, la modulation « habituelle » de 10 % n'apparaît plus.

En revanche, le mécanisme de **discipline financière** (apparu pour la première fois en 2013) continue de s'appliquer au-delà d'une franchise sur les 2.000 premiers euros versés par exploitation (en tenant compte de la transparence GAEC).

Ainsi tous les paiements directs du 1^{er} pilier (aides couplées et découplées) sont **réduits de 1.3 %**. Les aides du second pilier ne sont pas concernées.

Ce prélèvement est dû à un budget 2014-2020 en léger recul, au renforcement du second pilier, et à la constitution d'une réserve prévue pour aider les agriculteurs qui connaîtraient une crise agricole en 2014.

La réduction au titre de la discipline financière 2013 s'est avérée excessive. Le montant des versements alloués à la France au titre des crédits non consommés en 2014 s'élève à environ 193 millions d'euros. L'effet net des prélèvements et versements conduira à une **majoration des aides directes de 2014 de l'ordre de 1 %**

Nous vous recommandons de relire le document « portefeuille final des DPU 2013 et portefeuille recalculé pour 2014 », reçu mi-avril, qui précise tous ces points, notamment « qu'en 2014, la valeur des DPU sera donc réduite, mais les paiements reçus par les agriculteurs ne connaîtront une réduction de même ampleur [qu'en 2013] ».

Les comptes rendus de paiements sont disponibles sur [Telepac](#) (dont la présentation a évolué), en vous connectant à votre espace personnel, dans la rubrique « Mes données et documents – Campagne 2014 », puis « courriers » :



Alain GUILLON – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29